



**AUTORISATION A OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE
MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

N° A202681

Le maire de Prignac et Marcamps,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu la demande du 06 Octobre 2026 formulée par l'association « Société des Fêtes »
dénommée domiciliée au 85 avenue des Côtes de Bourg, représentée par la présidente
Madame ROZIER Ludivine.

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion de la soirée Moules Frites qui se déroulera samedi 17 Octobre dans la salle des fêtes de la Mairie Prignac et Marcamps –la présidente de l'association « Société des Fêtes» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3 :

Du Samedi 17 Octobre **18h00** au Dimanche 18 Octobre **02h00** dans la salle des fêtes de la Mairie de Prignac et Marcamps

Les boissons des groupes 1 et 3 sont :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

4/5

Article 3 :

Monsieur le Maire de Prignac et Marcamps est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg sur Gironde ;
- Madame la présidente de l'association « Société des Fêtes»

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 6 octobre 2026

Le maire,
Laury LEFEVRE

